

# LOI SUR LE BÂTIMENT (CHAPITRE B-1.1)

## INSPECTION DES FAÇADES

**Le 18 mars 2013 est entré en vigueur un règlement visant à améliorer la sécurité dans les bâtiments existants. Le chapitre VIII *Bâtiment* du Code de sécurité présente les exigences concernant les INSPECTIONS OBLIGATOIRES qui en découlent.**

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES FAÇADES

Les façades des immeubles urbains comme des habitations rurales sont soumises à de multiples agressions telles que l'humidité, le vent, la pollution et le cycle gel-dégel. Il en résulte différentes pathologies, depuis les simples salissures jusqu'aux dégradations du support pouvant mener à la ruine du bâtiment.

### SERVICES DE CONSULTATION ET DE DIAGNOSTIC

Nos ingénieurs, technologues et spécialistes possèdent une solide expérience en matière d'évaluation technique de bâtiment, d'inspection permettant d'identifier les zones problématiques, de maîtrise des risques et de communication.

**Nos évaluations comprennent généralement ce qui suit :**

- › Entrevues
- › Revue de la documentation
- › Identification et localisation des symptômes
- › Évaluation de la gravité
- › Élaboration d'un plan d'intervention
- › Inspection générale
- › Inspection détaillée
- › Rapport de vérification



### EXIGENCE

Tous les 5 ans, le propriétaire de bâtiments doit obtenir d'un ingénieur ou d'un architecte un rapport de vérification pour les façades d'une hauteur de 5 étages ou plus indiquant que ces dernières ne présentent aucune condition dangereuse et que, s'il y a lieu, des recommandations visant à corriger les défauts pouvant contribuer au développement de conditions dangereuses ont été formulées.